

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 JANVIER 2022
SESSION ORDINAIRE**

Convocation du 17 janvier 2022

Affichage du 19 janvier 2022

Le vingt-quatre janvier deux mil vingt-deux, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Madame LE FRERE Céline, Maire.

Etaient présents : Céline LE FRERE, Olivier LAVOIX, Marc ANDRIEUX, Françoise BOCQUET, Jacques GEBKA, Denise MEUNIER, Michel GILLE, Corinne FERTE, Francis VILNOIS, Patricia DUFFIEUX, Claude GENINASCA, Sébastien VERON, Céline JAY-RIANT, Benoit POINT, Arlette FELTRIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés et représentés : Caroline MAS (Marc ANDRIEUX), Elodie LAIGNEL (Claude GENINASCA), Rémy MAROT (Olivier LAVOIX).

Etait absente : Nicole WARZEE.

Secrétaire de séance : Marc ANDRIEUX.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des collectivités Territoriales, Madame le Maire, vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Marc ANDRIEUX pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Présentation du RPQS – Assainissement 2020

Madame le Maire présente au Conseil municipal le rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif et non collectif pour l'exercice 2020 établi par la CCRV et présenté en conseil communautaire le 24 septembre 2021.

Ce document sera mis à disposition du public et est consultable sur le site de la communauté de communes.

Présentation des orientations du PADD (PLUi)

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil communautaire Retz en Valois a prescrit la révision du PLUi.

Dans le cadre de cette révision, la première étape consiste à revoir le PADD (projet d'aménagement et de Développement durable).

Celui-ci comprenait les quatre orientations suivantes,

- Orientation n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientation n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientation n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multi polarisée ;
- Orientation n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable,

et n'a pas évolué. Les modifications concernent essentiellement les objectifs chiffrés afin de les rendre compatibles avec le projet de PLH ainsi que la prise en compte des demandes de modifications présentées par les communes et relatives aux cartes du PADD sectoriel.

Après avoir présenté les modifications mineures applicables au PADD, Madame le Maire ouvre le débat aux conseillers municipaux.

Monsieur Point demande quel impact cette révision du PLUi aura notamment en termes de capacité de développement de la commune de LA FERTE MILON.

Madame le Maire lui indique que les modifications mineures apportées au PADD n'auront aucune incidence en termes de nombre de nouveaux logements. Elle précise que les élus représentant la commune auprès de la CCRV ont veillé à apporter des axes d'amélioration au règlement notamment en introduisant l'électrification de la Ligne P et la réouverture de la ligne voyageurs LA FERTE MILON – Reims.

Monsieur Point regrette qu'aucune réunion n'ait été organisée entre la commune et le bureau d'études.

Madame le Maire lui rappelle sa qualité d'élu à la communauté de communes et lui indique que des réunions ont été tenues avec les instances de la communauté de Communes.

Monsieur Point précise que son propos ne concerne pas les réunions organisées par la CCRV mais qu'il regrette qu'une réunion à destination spécifique des conseillers municipaux et relatives aux seuls impacts de cette révision pour la commune ne se soit pas tenue.

Monsieur Lavoix précise que nombre de réunions ont été organisées et que les modifications présentées sont à la marge.

Madame le Maire rappelle qu'il existe au sein de la CCRV un comité de pilotage chargé de la révision du PLUi et clos le débat.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU RLPI

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil communautaire de la CCRV a décidé, dans sa séance du 11 décembre 2020 de prescrire l'élaboration d'un RLPI (Règlement local de publicité intercommunal).

Les objectifs de ce document sont notamment :

- D'apporter, grâce à son zonage, une réponse adaptée au patrimoine architectural et paysager qu'il convient de préserver,
- De permettre à la Ville de Villers-Cotterets de préserver une réglementation locale sur son territoire,

- de mettre en place une réglementation harmonisée de la publicité extérieure sur l'ensemble du territoire de la CCRV,

A la demande des services de l'Etat, la CCRV a complété les objectifs poursuivis, par une délibération du 24 septembre 2021 à savoir notamment :

- protéger le patrimoine naturel et bâti de l'intercommunalité et notamment les sites patrimoniaux remarquables de LA FERTE MILON et d'Oigny en Valois ou encore le centre historique de Villers Cotterets.
- harmoniser autant que possible les règles applicables entre Villers-Cotterets, qui disposait d'un RLP et les 53 autres communes de la CCRV
- Préserver le territoire de la pollution lumineuse en prescrivant des mesures en faveur de l'extinction nocturne des dispositifs lumineux.

Dans le cadre de l'élaboration du RLPi, la CCRV s'est fixé les orientations suivantes :

- **Orientation 1** : Déroger à l'interdiction de publicité notamment dans les SPR de la Ferté-Milon, d'Oigny-en-Valois et les périmètres des monuments historiques de Villers-Cotterêts et de Vic-sur-Aisne pour permettre l'installation de publicité sur mobilier urbain de manière limitative ;
- **Orientation 2** : Dans les agglomérations de moins de 10 000 habitants, encadrer les publicités et préenseignes sur mur ou clôture notamment en mettant en place une règle de densité pour limiter l'impact de ces supports et éviter les phénomènes de doublons ;
- **Orientation 3** : Harmoniser, lorsque c'est possible, les formats des publicités apposées sur mur ou clôture et des publicités apposées sur mobilier urbain entre Villers-Cotterêts et les 53 autres villes de la Communauté de Communes ;
- **Orientation 4** : Limiter l'impact des publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en fixant un cadre spécifique (hauteur, surface, densité, etc.) lorsqu'elles seront autorisées ;
- **Orientation 5** : Encadrer les dispositifs lumineux (notamment les dispositifs numériques) et instituer une plage d'extinction nocturne adaptée aux enjeux de la Communauté de Communes ;
- **Orientation 6** : Eviter l'implantation de certaines enseignes peu qualitatives pour l'image du territoire comme par exemple les enseignes sur les arbres, sur les balcons, etc ;
- **Orientation 7** : Encadrer les enseignes parallèles et perpendiculaires pour améliorer ou préserver la qualité de ces enseignes notamment dans les espaces patrimoniaux (Sites Patrimoniaux Remarquables, centre historique de Villers-Cotterêts, etc.) ;
- **Orientation 8** : Limiter la place des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol en les encadrant lorsqu'elles sont inférieures ou égales à 1 mètre carré et en harmonisant autant que possible leur format à l'échelle intercommunale lorsqu'elles dépassent 1 mètre carré (hauteur au sol, surface, largeur, etc.) ;
- **Orientation 9** : Encadrer les enseignes sur clôture ne faisant pas l'objet de règles spécifiques dans le Code de l'environnement.

Après avoir présenté les orientations du RLPi, Madame le Maire ouvre le débat :

Monsieur Point s'étonne des termes de l'orientation 1 qui semble permettre l'installation dérogatoire de publicité dans LA FERTE MILON, ce qui paraît être contradictoire avec la protection des sites. Monsieur LAVOIX lui indique que cette disposition permettra notamment aux commerces installés à proximité des sites remarquables d'apposer une publicité raisonnée. Cette disposition permet

d'autoriser la publicité à tous les commerçants quelle que soit leur situation géographique sur le territoire tout en la contrôlant.

GUICHET UNIQUE - SNE

Madame le Maire rappelle que depuis de nombreuses années, la mairie reçoit les demandes de logement social et les transmet aux divers bailleurs sociaux.

La CCRV s'étant dotée d'un PLH et du PPGID (Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs), il est nécessaire d'être reconnu en qualité de guichet enregistreur de niveau 2, pour pouvoir poursuivre cette mission.

Le conseil municipal, approuve cette proposition et autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation du service d'enregistrement du SNE.

CONVENTION – 30 MILLIONS D'AMIS

Madame le Maire informe l'assemblée que de nouvelles informations concernant le renouvellement de la convention pour la stérilisation et l'identification de chats errants sont arrivées tardivement et n'ont pu être intégrées.

Il est proposé d'ajourner ce point, la convention actuelle courant jusqu'au 31 mars 2022, afin de prendre une décision en toute connaissance de cause.

TRAVAUX DE SECURISATION - ABORDS DE L'ECOLE - DETR

La commune envisage de faire réaliser les travaux de la troisième tranche du marché passé en 2018 pour la sécurisation de sabords de l'école. Ces travaux d'un montant de 284 642.07 € HT consistent en la création d'une écluse entre les deux plateaux traversant, permettant l'élargissement des trottoirs, la pose de feux tricolores pour fluidifier la circulation aux abords de l'écluse et éviter que certains conducteurs ne forcent le passage.

Pour rappel, la commune a obtenu en 2021 une aide du département au titre du dispositif Aisne Partenariat Investissement (A.P.I) d'un montant de 21 812 €.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à solliciter auprès de l'Etat une aide au titre de la DETR d'un montant de 142 321.03 € soit 50% de la dépense.

Cette demande sera déposée en priorité 1 auprès des services de l'Etat.

Madame Feltrin souhaite que l'on veille à ce que la largeur de l'écluse soit suffisante. Madame le Maire l'informe que la largeur de l'écluse est normalisée et est définie par le service exploitation et entretien de la Voirie Départementale.

Monsieur Véron, rappelle que s'il lui semble important d'assurer la sécurité des élèves aux abords de l'école, il ne lui semble pas moins important s'assurer la sécurité des habitants de la rue de Meaux, il demande si un programme de travaux a été établi et si des actions concrètes sont prévues pour faire ralentir les véhicules.

Madame le maire lui indique qu'elle a récemment rencontré le nouveau Commandant de la COB de Villers-Cotterets qui s'est engagé à mettre en place des contrôles de vitesse. De plus, des aménagements de voirie ont été étudiés, notamment un plateau au droit de la rue du Vieux Château. Cependant, les coûts d'aménagements sont très élevés et doivent être programmés pour être financés.

Monsieur Véron demande s'il pourrait être installé un radar automatique. Madame le Maire lui indique que la procédure pour une installation est assez opaque et rappelle sa volonté de mettre le centre-ville en zone 30 pour redonner la priorité aux piétons.

Madame Riant s'étonne que la commission « Cadre de vie/Sécurité » qui ne se serait pas réunie depuis plus d'un an, n'ait pas débattu de ce sujet. MONSIEUR Andrieux confirme qu'une prochaine commission doit être programmée mais que cela ne l'a pas empêché de réfléchir sur les sujets en cours.

RESTITUTION COLONNE RACINE – Demandes de subvention

Monsieur LAVOIX, Maire adjoint délégué au patrimoine présente à l'assemblée le projet de restitution de la colonne Racine. Ces travaux sont estimés à 26 270.00 € HT.

Il est possible de solliciter des aides financières de l'Etat – DETR au taux de 45% soit 11 821.50 € et du département de l'Aisne (Aisne Partenariat Investissement – API) au taux de 25 % soit 6 567.50 €.

Madame Riant s'étonne que l'emplacement d'installation de la colonne soit arrêté alors même que les votes n'ont pas été dépouillés lors d'une commission « Patrimoine ».

Madame le Maire lui répond qu'il n'y a pas eu de vote à bulletins secret mais plutôt consultation de la population. Ainsi, chacun des Milonais se sentant concerné par la question de l'implantation de la colonne a fait part au secrétariat de son avis. Chaque avis a été répertorié dans un tableau et le lieu proposé (théâtre de verdure de l'esplanade) est celui qui a recueilli le plus d'avis favorables.

Madame Riant indique qu'elle ne votera pas ces travaux puisque il est précisé dans le projet de délibération qu'il est positionné en priorité 2, alors même qu'il n'a fait l'objet d'aucun débat de l'assemblée.

Madame le maire lui indique que ce dossier est un projet qui devra faire l'objet d'une discussion et d'une approbation, si les subventions sollicitées sont accordées. Elle rappelle que les demandes de subvention doivent être déposées avant le 31 janvier 2022, faute de quoi les dossiers ne seront recevables qu'en 2023. En outre, la priorité 2 proposée correspond à la hiérarchisation des demandes de subvention présentées à l'Etat au titre de la DETR. En l'espèce les travaux de sécurisation des abords de l'école sont positionnés en priorité 1 et la colonne en priorité 2 auprès de l'Etat.

Après avoir entendu les explications de Madame le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, l'autorise à solliciter les subventions au titre de la DETR et du dispositif API.

RUE DE LA LONGUE HAIE – DEMANDE APV

Monsieur ANDRIEUX, Maire adjoint délégué au cadre de vie rappelle à l'assemblée que la rue de la Longue Haie a subi d'importants dégâts lors des intempéries du 20 juin 2021, par effet de ruissellement en provenance du chemin des Chats.

Les travaux de réparation sont estimés à 27 056.58 €. Compte tenu de la reconnaissance de catastrophe naturelle, ils ont bénéficié d'une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par un événement climatique d'un montant de 6 087.73 €.

Il est possible de cumuler cette aide avec une aide du conseil départemental (dispositif APV – Aisne Partenariat Voirie) d'un montant de 1 220 € dont 400 euros de majoration pour catastrophe naturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif APV et à solliciter, compte tenu de l'urgence à effectuer ces travaux, une dérogation pour commencement anticipé.

VC 10 – DEMANDE APV

Monsieur ANDRIEUX, Maire adjoint délégué au cadre de vie rappelle à l'assemblée que la voie communale n° 10 menant de la RD 936 à la ferme de BOURCQ a subi d'importants dégâts lors des intempéries du 20 juin 2021.

Les travaux de réparation sont estimés à 36 125.00 €. Compte tenu de la reconnaissance de catastrophe naturelle, ils ont bénéficié d'une aide au titre de la dotation de solidarité en faveur des collectivités territoriales touchées par un évènement climatique d'un montant de 8 128.13 €.

Il est possible de cumuler cette aide avec une aide du conseil départemental (dispositif APV – Aisne Partenariat Voirie) d'un montant de 20 771.87 € dont 5 960.62 euros de majoration pour catastrophe naturelle.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif APV et à solliciter, compte tenu de l'urgence à effectuer ces travaux, une dérogation pour commencement anticipé.

Ruelle des Pierres – DEMANDE APV

Monsieur ANDRIEUX, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire réaliser une réfection en enrobé de la ruelle des Pierres.

Un devis a été établi pour ces travaux dont le montant s'élève à 7 484.00 €. Après application du mode de calcul de la subvention APV ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 1 189 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif APV et à solliciter, compte tenu de l'urgence à effectuer ces travaux, une dérogation pour commencement anticipé.

RUE Jean de La Fontaine – DEMANDE APV

Monsieur ANDRIEUX, Maire-adjoint délégué au cadre de vie, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de faire réaliser une réfection en enrobé de la rue Jean de La Fontaine qui présente des fissures.

Un devis a été établi pour ces travaux dont le montant s'élève à 27 400 € HT. Après application du mode de calcul de la subvention APV ces travaux pourraient être subventionnés à hauteur de 11 234.00 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Maire à solliciter une aide au titre du dispositif APV.

Monsieur GEBKA indique que la réalisation de ces travaux permettra de maintenir la voirie à niveau pendant une dizaine d'années.

PROPOSITION D'ACQUISITION – AP 66

Madame le Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AP 66 d'une contenance de 4 800 m² pour la somme de 500 €

Cette parcelle est plantée de sapins qui présentent un très mauvais état sanitaire.

Elle rappelle que préalablement à toute cession, la commune doit solliciter l'estimation de la valeur vénale du bien par France Domaines.

Le Conseil Municipal, autorise, par 16 voix pour et 2 contre (Monsieur Geninasca et Madame Laignel), Madame le Maire à solliciter l'avis des domaines en vue de la cession de ce terrain.

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le conseil municipal à l'unanimité décide de renoncer à exercer son droit de préemption sur les parcelles suivantes :

Cadastre	adresse
AB 52	1, rue Pomparde
AB 348	36 rue Jean de La Fontaine
ZC 349	20 rue Eugène Lavieille

Informations diverses

- Les opérations de recensement de la population ont débuté le 20 janvier 2022 et se poursuivront jusqu'au 18 février prochain.
- Les calendriers de collecte ainsi que des formulaires d'enquête ont été distribués le weekend passé. Des enquêteurs de la Communauté de communes passeront prochainement pour réaliser les enquêtes et remettre les nouveaux bacs. Des permanences seront assurées pour les Milonais absents de leur domicile lors du passage des enquêteurs.

Aucune question n'ayant été adressée à Madame le Maire, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 40.

Le Maire,
Céline LE FRERE